

Arrêté n° 21/692/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site « Côte Bleue, chaîne de l'Estaque- Falaises de Niolon »

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion de sites Natura 2000 ;
- L'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Falaise de Niolon » ;
- L'arrêté ministériel du 2 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque » ;
- L'arrêté préfectoral modifié du 31 juillet 2008 fixant la composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site « Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque » et le site « Falaise de Niolon » ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application des dispositions combinées des articles L. 414-2 et R. 414-8 du Code l'Environnement, le Préfet de Département a créé, pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage ayant pour mission l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000, lequel définit notamment les orientations de gestion du site ;

- Que dans ce cadre, l'arrêté préfectoral modifié du 31 juillet 2008 portant composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site « Falaises de Niolon » et « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque » prévoit, en son article 2, que le Président de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et le Président de la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume ou leurs représentants, sont membres de ce comité de pilotage ;
- Que depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que par suite, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de ce comité de pilotage ;
- Qu'il convient, à ce titre, de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 des sites « Falaises de Niolon » et « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque ».

ARRETE

Article 1 :

Est désigné Monsieur Michel Illac pour représenter Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 des sites « Falaises de Niolon » et « Cote Bleue - Chaîne de l'Estaque ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2021